

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ,

Le Conseil de cette municipalité, à une séance ordinaire, tenue le 9 mars 2026, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 508-26 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal, 204, rue Principale, du lundi au vendredi pendant les heures régulières de bureau ainsi que sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante :

<https://www.saint-urbain-premier.com/fr/municipalite/administration/reglements-et-politiques/>.

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 11^{ème} jour de mars 2026.

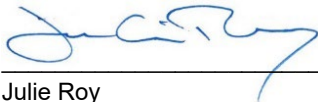


Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Julie Roy, directrice générale de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 11^{ème} jour de mars 2026 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^{ème} jour de mars 2026.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière